



INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG • INFORMATION MEM ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ • NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE

Brussels, October 1981

MEDITERRANEAN AGRICULTURE : the proposed modification of market organisations for olive oil, wine, fruit and vegetables and citrus fruit (1)

The Commission has recently sent to the Council a set of proposals intended to modify the market organisations in the wine, fruit and vegetable and olive oil sectors.

These proposals are to be seen in the first place in the context of the negotiations for the accession of Spain and Portugal. In its communication of March 1980 to the Council which deals with the agricultural side of the enlargement, the Commission indicated that, given the present and potential importance of Spain as supplier of these products, its accession might upset the balance of Community markets and even that of the Community budget. For those conditions, the Commission had reached the conclusion that it would be necessary to alter existing Community rules in the three sectors in question with a view to the forthcoming negotiations with that country (2). The present communication is the follow up to that conclusion, which has been adopted by the Council.

In formulating these proposals, the Commission also had to take into consideration the global review of the common agricultural policy currently under way in the framework of the Mandate of 30th May 1980 (structural modifications in common policies). Finally, as regards wine, fruit and vegetables, the modifications in the Community regulations proposed by the Commission are also intended to strengthen the present market organisations with a view to dominating the recent difficulties experienced in France and Italy in particular.

The main proposals of the Commission :

Olive oil : the Commission has worked out a combined strategy designed to safeguard the incomes of the producers, maintain the balance between supply and demand on the Community olive oil market and limit as far as possible the increase in budgetary expenditure, while taking into account the legitimate interests of countries supplying other vegetable oils.

Wine : the Commission proposes to modify the intervention arrangements in order to allow compulsory preventive distillation in the event of a superabundant harvest. Other measures proposed concern planting restrictions, the enrichment of wine by added sugar, the tightening of controls and an increase in the minimum alcoholic content.

Fruit and vegetables : the Commission proposes to strengthen the role of producer organisations as well as tightening controls on quality standards. It also proposes to improve the intervention system for dealing with cases of market disruption, and to extend the minimum import price system.

For citrus fruits, where the accession of Spain will appreciably alter the present balance, it proposes to extend the existing restructuration plan, while modifying the criteria in order to make it both more effective and more directly centred on the needs of those regions for which Community aid is necessary if they are to meet the increased competition.

.../..

(1) COM(81)402, COM(81)403, COM(81)408

(2) COM(80)555 - see P-55

OLIVE OIL

The application of the common market organisation for olive oil by Spain will involve the dismantling of the present restrictive import regime and consequently a modification in the price relationship between olive oil and competing vegetable oils in that country. The olive oil which could result from this change in the enlarged Community is estimated at 200,000 tons per annum. This implies an additional expenditure of approximately 720 million ECUS for the Community budget.

The Commission has worked out a combined strategy designed to safeguard the incomes of the producers, maintain the balance between supply and demand on the Community olive oil market and limit as far as possible, the increase in budgetary expenditure, while taking into account the legitimate interests of countries supplying other vegetable oils.

This general strategy is based on the following points :

- Modify the base regulation so as to ensure the sale of surplus olive oil while safeguarding the incomes of existing producers. This implies that in the regulation fixing the aid for consumption there should be a clause providing that the relationship between the consumer price of olive oil and competitive vegetable oils should exceed a 2:1 ratio.
- Explore without delay with interested third countries both bilaterally and multilaterally, possible ways and means of preserving the present balance between the consumption of olive oil and of other fats, while at the same time taking into account the legitimate interests of the countries supplying vegetable fats, and the need to prevent the future enlargement from resulting in concessions to them.
- Introduce measures to encourage a voluntary reconversion of olive oil production to other kinds of production.
- Fix the length of the period for adapting the Spanish import regime to that of the Community regime at the maximum compatible with the transition period, in order to ensure that the effects on consumption are spread out over time.
- At the moment of Spanish accession, negotiate under article XXIV of the GATT the changes in the import arrangements for oils and oil seeds.
- The introduction of a tax on vegetable oils will be decided according the results of the measures envisaged above. The complete financial consequences will only be apparent at the end of the transitional period, but the Community will have to adopt a position before then. In the light of the results of the negotiations it will be possible to assess the additional budgetary cost and it might be necessary to introduce a non-discriminatory tax on consumption of vegetable oils which, in order to comply with the Community's international obligations, should apply both to Community-produced and imported vegetable oils.

WINE

The main characteristic of the Community wine market is an excess of supply over demand which is on average about 7 million hectolitres, though there can be sizeable annual variations due to climatic conditions. Current prospects suggest that these surpluses may increase. Production is tending to rise as a result of improved cultivation techniques, while consumption is falling. Reduced consumption in countries with a wine-growing tradition is only partially offset by increased consumption in other countries where taxes are high.

The accession of Spain, where the situation is fairly similar to that in the Community, can only accentuate this imbalance between supply and demand. In addition the experience of the last two wine marketing years, which were marked by a very large production revealed the need for an extensive revision of market intervention arrangements in the existing Community which should come into force in time for the next wine marketing year (1982/1983).

Introduction of compulsory preventive distillation

The measures proposed by the Commission related first and foremost to the system of intervention on the market, that is to say, the distillation measures which have proved insufficient. In order to restore the balance of the table wine market in the event of a large surplus, the Commission proposes to introduce compulsory preventive distillation at the start of the marketing year to be decided in the light of forecast supply and demand.

The volume of wine to be distilled will be fixed at the beginning of December when the provisional balance-sheet is adopted, so as to reduce the forecast level of carry-over stocks to a level consistent with the market balance. The rate of distillation applied to each producer will vary according to the yields, the types of wine produced and the alcohol content. In this way it should be possible to make the producers who are mainly responsible for the surplus bear a major part of the burden of getting rid of surplus stocks. The price of the wine to be distilled will be fixed at between 80 % and 90 % of market prices.

In order to ensure the correct application of this principle, there is a further proposal to introduce economic sanctions and to exclude from further intervention measures producers who do not comply.

To complete the revision of the intervention systems, the Commission also proposes to extend the principle of compulsory distillation to all wines made from grapes normally intended for uses other than the table wine market.

The other distillation measures provided for by the existing regulation, that is to say the distillation of wines which are the object of long-term contracts (performance guarantee), the exceptional distillation and the fixing of a minimum price with the distillation of all wines offered at this price, would be kept unchanged.

Finally, there is a proposal to increase the minimum natural alcohol content of 0,5 % in all wine-growing areas. In the opinion of the Commission, the present minima are too low and lead to yields which are not always consistent with the production of good quality wine and which contribute to the creation of market surpluses.

Tightened controls

The other measures proposed by the Commission concerned the tightened of controls with regard to plantings and wine enrichment with a view to controlling and adopting production to the needs of the market.

Regarding the control of plantings, the regime applicable in the Community until 1985 permits replanting during the 8 years which follow the tearing up of existing vines. It forbids all further planting of vines intended for the production of table wine and gives member states the option of limiting further planting of vines intended to produce quality wines. No Community rules exist concerning irrigation.

The Commission proposes that the Community should request a standstill in the fairly rigorous national rules applied by Spain to plantings and irrigation. This commitment should be accompanied by a tightening of Community controls, that is to say the ban on the replanting of vines on irrigated land which cannot be considered naturally suitable for wine-growing.

The control of wine production also implies a tightening of controls on the enrichment of wine. In its action programme for wine of July 1978, the Commission gave as its aim the prohibition of sucrose for enrichment purposes.

Adding sucrose to wine (chaptalisation) not only leads to an increase in the volume of wine produced, but it also allows the unjustified enrichment of mediocre wines and hence the artificial maintenance of wines on land which is not naturally suited for wine-growing. Finally, it created an economic distortion between the wine-growers in regions where chaptalisation has always been prohibited (Italy, Southern France, excluding the Bordelais, Greece, Spain) and wine-growers in other regions. In the Southern regions of the Community, all the authorised enrichment processes require the use of vine product such as concentrated must, which cost twice as much as sucrose per degree of alcohol obtained.

In the action programme for wine for 1980/1986, the Council adopted some initial measures including aids for the use of rectified, concentrated must for enrichment. In order to give a decisive impetus to the production and use of rectified, concentrated must (grape sugar), the Commission now proposes the introduction of a levy on sucrose for enrichment purposes, which should allow the aid for concentrated must to be abolished. The levy should correspond to the difference between the price of concentrated must and that of the sucrose necessary for a corresponding degree of enrichment, though the rate would vary between table wines and quality wines.

Finally, restoring the balance between supply and demand on the wine market also implies looking into the possibility for increasing consumption. In this respect, the Commission recalls the problem of excise duties which in certain member states are fixed at too high a level.

Reduced expenditure

Concerning the budgetary implications of the proposed measures, the compulsory preventive distillation by establishing a better balance between supply and demand ought/reduce significantly the need to intervene by means of an exceptional distillation at higher prices at the end of the marketing year. For the 1979/80 marketing year, the hypothetical saving resulting from the new regime is estimated at approximately 40 million ECUS out of an expenditure of 340 million ECUS. In addition, the levy on sucrose intended for enrichment which is also considered integral part of the market intervention system, would bring in receipts of approximately 90 million ECUS, though the total revenue will gradually decrease as sucrose is replaced by concentrated must.

FRUIT AND VEGETABLES

The common market for fruit and vegetables organisation is based on producers' organisations whose role is to promote the concentration of supply and the stabilisation of prices to provide their adherents with the technical means for packaging and marketing the produce covered by the organisation with a particular view to improving quality and adapting supply to the requirements of the market. The producers' organisation can also withdraw supplies from the market if necessary in the event of prices collapsing.

The Commission is of the opinion that it is necessary to strengthen the role of producers' organisations. It therefore proposes : to give permanent starting-up aid, which would be granted for a period of 5 years under more favourable conditions (5 %, 5%, 4%, 3% and 2% respectively of the value of the relevant production), on condition that the aids do not exceed the actual expenses of setting up and running the organisations;

- to allow the member states, at the request of a producers' organisation to extend the controls on production and marketing accepted by its members, to other producers in the region.

The intervention systems for dealing with marked disturbances would also have to be strengthened. This means :

- Adjusting the system of public buying during the period of full production to take into account not only production prices but also prices recorded at the wholesale and retail stage (this only concerns the most sensitive products : peaches, summer pears and tomatoes).
- Limiting intervention measures to products which are marketed in the course of the same year in which they were harvested so as to ensure that stocks of the less perishable products do not affect the market during the following year;
- Extending the intervention system to apricots and aubergines.

Both in the interests of maintaining reasonable producer prices, and in the interest of the consumer, it is indispensable to ensure that quality standards, which should if possible be applied by the new member states at the start of their membership, are respected.

With regard to imports, the Commission intends to extend the reference price system to lettuces, green beans, melons, artichokes and apricots and to prolong the application period for tomatoes and table grapes, while sharing out the existing quantitative restrictions. On the other hand, the system by which Community prices are taken into consideration for calculating the entry price of the imported product, would automatically be applied to tomatoes, peaches and table grapes for which customs duties have not been bound in GATT.

The different measures proposed by the Commission could come into effect as from 1982. The additional cost for FEOGA would be in the range of 10,5 million ECUS per annum.

CITRUS FRUIT

The implementation of the medium term action programme in the citrus sector has not produced all the results anticipated. In an enlarged Community it would be necessary to provide for more effective and more selective methods of action in order to help those regions which have the greatest need to adapt the increased competition. The instruments available at present include the reconversion of existing plantations to other citrus fruits or other varieties more suited to the demands of consumers, the creation or enlargement of storage and packaging centers and processing plant for citrus fruits, and the restructuration of the sector to improve competitiveness. To this end, the member states can grant aids with a contribution from FEOGA.

The modifications proposed by the Commission relate essentially to the extension of the field of application of the above instruments to lemons, the limiting of their geographical field of application to those member states with major problems as regards the range of the varieties under production, more flexible conditions for granting complementary aids to small producers or the reconversion of their plantations, increasing the amount of the complementary aid, and introducing measures for structural improvement.

The penetration premium would only be paid in those member states which carry out a reconversion plan. The premium would be gradually phased out for lemons and clementines as from the next marketing year and subsequently for other fruits, depending on progress with regard to reconversion.



Bruxelles, octobre 1981

INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG • INFORMATION ME ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ • NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE

AGRICULTURE MEDITERRANEEENNE : vers une révision des organisations de marché dans les secteurs de l'huile d'olive, du vin, des fruits et légumes et des agrumes (1)

La Commission vient de transmettre au Conseil une série de propositions visant à modifier les organisations de marché dans les secteurs du vin, des fruits et légumes et de l'huile d'olive.

Ces propositions se placent en premier lieu dans le contexte des négociations d'adhésion avec l'Espagne et le Portugal. Dans sa communication au Conseil de mars 1980, consacrée au volet agricole de l'élargissement, la Commission indiquait que, compte tenu de l'importance actuelle et potentielle de l'Espagne en tant que fournisseur de ces produits, son adhésion pourrait aboutir à modifier l'équilibre des marchés et même celui du budget communautaire. Dans ces conditions, la Commission était parvenue à la conclusion qu'il faudrait modifier l'acquis communautaire dans les trois secteurs en question en vue des négociations à engager avec ce pays (2). La présente communication répond à cette nécessité, qui a été admise par le Conseil.

En formulant ces propositions, la Commission a également tenu compte de l'examen global de la politique agricole commune en cours dans le cadre du Mandat du 30 mai 1981 (modifications structurelles des politiques communes). Enfin, s'agissant plus particulièrement des vins et des fruits et légumes, les modifications des réglementations communautaires proposées par la Commission sont également destinées à renforcer l'organisation actuelle des marchés en vue de prévenir les difficultés que l'on a connues ces derniers temps, notamment en France et en Italie.

Les principales propositions de la Commission :

Huile d'olive : la Commission a élaboré une stratégie d'ensemble qui vise à la fois à sauvegarder les revenus des producteurs, maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande sur le marché communautaire de l'huile d'olive, limiter si possible l'accroissement des dépenses budgétaires et tenir compte des intérêts légitimes des pays fournisseurs d'autres huiles végétales.

Vin : la Commission propose une révision du dispositif d'intervention afin de permettre notamment la distillation préventive obligatoire en cas de récolte plethorique. D'autres mesures sont également prévues en ce qui concerne la limitation des plantations, l'enrichissement des vendanges, le renforcement des contrôles et le relevement du titre alcoométrique.

Fruits et légumes : la Commission propose de renforcer l'action des groupements de producteurs, ainsi que les contrôles en matière de normes de qualité. Elle propose également d'améliorer le système d'intervention en cas d'effondrement des cours et d'étendre le régime de prix de référence à l'importation. En ce qui concerne le secteur des agrumes, ou l'adhésion de l'Espagne modifiera sensiblement l'équilibre actuel, il est proposé d'étendre le plan existant de restructuration, mais d'en modifier les conditions de manière à le rendre plus efficace et plus directement axé sur les besoins des régions pour lesquelles une aide communautaire est nécessaire afin qu'elles puissent être en mesure de faire face à une concurrence accrue.

L'introduction de l'organisation commune du marché de l'huile d'olive en Espagne entraînera le démantèlement du régime d'importation actuellement restrictif, et donc une modification du rapport de prix entre l'huile d'olive et les huiles concurrentes dans ce pays. L'excédent d'huile d'olive qui résulte de cette modification dans la Communauté élargie est estimé à 200.000 tonnes par an, ce qui implique un coût additionnel pour le budget communautaire de l'ordre de 720 millions d'ECUs.

La Commission a élaboré une stratégie d'ensemble qui vise à la fois à sauvegarder les revenus des producteurs, maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande sur le marché communautaire de l'huile d'olive, limiter si possible l'accroissement des dépenses budgétaires et tenir compte des intérêts légitimes des pays fournisseurs d'autres huiles végétales.

Cette stratégie d'ensemble repose sur les éléments suivants:

- mettre en place un dispositif permettant d'évouler l'exédeant de l'huile d'olive tout en sauvegardant les revenus des producteurs actuels par une modification du règlement de base; cela implique qu'il faudrait prévoir dans le règlement concernant les aides à la consommation que le rapport entre le prix de l'huile d'olive et les graines oléagineuses concurrentes, au niveau de la consommation, ne dépasse pas 2 : 1;
- explorer dès à présent avec les pays tiers intéressés tant sur le plan bilatéral que multilatéral toutes voies possibles les moyens d'assurer le maintien de l'équilibre actuel entre la consommation de l'huile d'olive et celle des autres matières grasses, en tenant compte des intérêts légitimes des pays fournisseurs de l'ensemble des matières grasses végétales et la nécessité d'éviter que le prochain élargissement ne se traduise par une concession à leur égard;
- introduire des mesures pour encourager une réconversion volontaire de la production oléicole vers d'autres cultures;
- fixer la durée de la période d'adaptation du régime d'importation espagnol au régime communautaire au maximum compatible avec la période de transition, afin d'assurer que les effets sur la consommation et le budget soient ressentis graduellement;
- négocier, au moment de l'adhésion de l'Espagne dans le cadre de l'art. XXIV (6) du GATT les modifications au régime d'importation pour les huiles et les graines oléagineuses;
- l'instauration d'une taxe sur les huiles végétales sera décidée en fonction des résultats des actions envisagées plus haut. L'ensemble des conséquences financières n'apparaîtra qu'à l'expiration de la période transitoire avec l'Espagne, mais la Communauté aura à prendre position avant la fin de cette période. A la lumière des résultats des négociations, les coûts budgétaires additionnels seront évaluables et pourraient exiger l'instauration d'une taxe non discriminatoire à la consommation sur les huiles végétales qui, pour respecter les obligations internationales de la Communauté, sera d'application tant aux huiles végétales produites à l'intérieur de la Communauté qu'aux huiles végétales importées.

Le marche communautaire des vins se caracterise par un excès de l'offre par rapport a la demande qui se situe normalement autour de 7 millions d'hectolitres, abstraction faite des variations annuelles parfois importantes dues aux conditions climatiques. Les perspectives actuelles font craindre une augmentation de ces excédents : la production tend a augmenter en raison des techniques de culture ameliorées alors que la consommation est en baisse, la réduction constatée dans les pays a tradition viticole n'étant que partiellement compensée par l'accroissement de la consommation dans les autres pays a fiscalité élevée.

L'adhésion de l'Espagne, ou la situation est assez semblable a celle de la Communauté, ne pourra qu'accentuer ce déséquilibre entre l'offre et la demande. En plus, l'expérience des deux dernières campagnes viticoles, qui étaient caractérisées par une production très forte, a démontré la nécessité d'une révision importante du dispositif d'intervention sur le marché dans la Communauté actuelle et qui devrait pouvoir entrer en vigueur dès la prochaine campagne viticole (1982/1983).

Introduction d'une distillation préventive obligatoire

Les mesures proposées par la Commission portent en premier lieu sur le régime d'intervention sur le marché, c'est-à-dire les mesures de distillation qui se sont révélées insuffisantes. Afin d'assurer le rééquilibrage du marché des vins de table en cas d'excédents importants, la Commission propose d'introduire une distillation préventive obligatoire en début de campagne à décider en fonction du rapport entre les disponibilités et les utilisations prévisibles.

Le volume sur lequel porte cette distillation sera fixé début décembre, lors de l'adoption du bilan prévisionnel, de façon à permettre que les stocks prévisibles pour la fin de la campagne soient ramenés à un niveau compatible avec l'équilibre du marché. Le taux appliqué à chaque producteur est différencié en tenant compte des rendements, des types de vin produits et du degré d'alcool. Cette différenciation devra permettre de faire porter l'effort de dégagement du marché, en premier lieu, sur les producteurs qui sont les principaux responsables des excédents. Le prix sera fixé entre 80% et 90% des prix du marché.

Afin d'assurer une application correcte de ce principe, il est en outre proposé d'introduire des sanctions économiques et d'exclure des mesures d'intervention ultérieures les producteurs qui ne s'y seraient pas soumis.

Pour compléter la révision du dispositif d'intervention, la Commission propose également d'étendre le principe de la distillation obligatoire à tous les vins issus de raisins normalement destinés à d'autres débouchés que le marché des vins de table.

Les autres mesures de distillation prévues par la réglementation existante, à savoir la distillation des vins faisant l'objet de contrats à long terme (garantie de bonne fin), la distillation exceptionnelle et la fixation d'un prix minimum avec distillation des vins offerts à ce prix, seraient maintenues inchangées.

Enfin, il est proposé de relever, dans toutes les zones viticoles le titre alcoométrique minimum naturel de 0,5 %. De l'avis de la Commission, les minimums actuels sont trop bas et orientent la viticulture vers des rendements qui ne sont pas toujours compatibles avec une bonne qualité de la production et qui contribuent à la création d'excédents sur le marché.

Des disciplines renforcees

Les autres mesures proposees par la Commission visent le renforcement des disciplines en matiere de politique du vignoble et d'enrichissement des vendanges, en vue de maitriser et de mieux orienter la production.

En ce qui concerne le controle des plantations, le regime applicable dans la Communaute jusqu'en 1985 comporte la faculte de replantations pendant 8 ans suivant l'arrachage, l'interdiction de toute nouvelle plantation de vignes destinees a la prduction de vin de table et la possibilite pour les Etats membres de limiter les nouvelles plantations de vignes destinees a produire des vqprds. Aucune disposition communautaire n'existe concernant l'irrigation.

La Commission propose que la Communaute demande un engagement de "Stand-still" des dispositions nationales assez rigoureuses appliquees par l'Espagne, tant en matiere de plantations qu'en matiere d'irrigation. Cet engagement devrait etre accompagne par un renforcement des disciplines communautaires, c'est-a-dire l'interdiction de replantation de la vigne a raisins de cuve sur des terres irrigees qui sont considerees comme deneuees de toute vocation naturelle viticole.

La maitrise de la production du vin passe aussi par un renforcement des controles sur l'enrichissement des vendanges. Dans son programme d'action viti-vinicole de juillet 1978, la Commission se fixait comme objectif l'interdiction du saccharose pour l'enrichissement.

L'adjonction du saccharose (chaptalisation) engendre non seulement une augmentation du volume de vin produit, mais elle permet aussi l'enrichissement abusif de vendanges mediocres et donc le maintien artificiel de vignes sur des terres dont la vocation naturelle viti-vinicole n'est pas evidente. Enfin, elle cree une distorsion economique entre les viticulteurs des regions ou la chaptalisation a toujours ete interdite (Italie, Midi de la France a l'exclusion du Bordelais, Grece, Espagne) et ceux des autres regions. Dans les regions meridionales de la Communaute, les procedes d'enrichissement autorises exigent l'emploi de produits de la vigne tel que le mout de raisin concentre, qui coutre le double du saccharose par degre d'alcool.

Dans le cadre du programme d'action viti-vinicole pour la periode 1980-1986, le Conseil a adopte de premieres mesures comportant notamment des aides au mout concentre rectifie utilise pour l'enrichissement. Afin de donner un elan decisif a la production et a l'utilisation du mout de raisin concentre rectifie (sucre de raisin), la Commission propose l'introduction d'un prelevement sur le saccharose destine a l'enrichissement de la vendange, ce qui devrait permettre la suppression des aides au mout concentre. Ce prelevement, correspondrait a la difference entre le prix du mout de raisin concentre et celui du saccharose necessaire pour un enrichissement equivalent, le taux du prelevement etant differentie selon qu'il s'agit d'un vin de table ou d'un vqprd.

Tout progres dans ce domaine repose toutefois sur un renforcement des controles. A cette fin, la Commission estime qu'il est necessaire de prevoir un renforcement des services specialises dans les Etats membres charges du controle de toutes les operations de vinification et notamment celles d'enrichissement.

Des agents de la Commission devraient participer sur place aux operations de controle. Une meilleure consideration est egalement necessaire en matiere d'actions de repression des fraudes.

Enfin, l'équilibre du marché des vins nécessite également que l'on examine les possibilités d'augmenter la consommation. A cet égard, la Commission rappelle le problème des droits d'accise qui dans certains Etats membres sont fixes à un niveau trop élevé.

Des dépenses réduites

En ce qui concerne les implications budgétaires des mesures proposées, la distillation préventive obligatoire en établissant un meilleur équilibre sur le marché, devrait réduire de façon sensible la nécessité d'intervenir avec des distillations exceptionnelles à prix élevés en fin de campagne. Pour la campagne 1979/80, l'économie hypothétique résultant du nouveau régime a été estimée à environ 40 millions d'ECU's sur des dépenses de 340 millions d'ECU's. D'autre part, le prélèvement sur le saccharose destiné à l'enrichissement, qui est aussi considéré comme faisant partie des interventions sur le marché, apporterait des recettes d'environ 90 millions d'ECU's; toutefois, le montant de la perception diminuera progressivement suite au remplacement du saccharose par le mout concentré.

FRUITS ET LEGUMES

L'organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes repose sur les groupements de producteurs, qui ont notamment pour rôle de promouvoir la concentration de l'offre et la stabilisation des prix, de mettre à la disposition de leurs adhérents les moyens techniques pour l'emballage et la commercialisation des produits couverts par l'organisation en vue notamment d'améliorer la qualité et d'adapter l'offre aux exigences du marché. Les groupements de producteurs peuvent aussi en cas de besoin, effectuer des retraites en cas d'effondrement des cours.

La Commission est d'avis qu'il faut renforcer l'action des groupements de producteurs. Elle propose par conséquent :

- de rendre permanentes les aides au démarrage qui seraient octroyées pour une période de 5 ans à des conditions plus favorables, respectivement 5%, 5%, 4%, 3% et 2% de la valeur de la production commercialisée couverte, à condition de ne pas dépasser les frais réels de constitution et de fonctionnement de l'organisation en cause;
- de permettre aux Etats membres, à la demande d'un groupement de producteurs, d'étendre les disciplines en matière de production et de mise sur le marché, acceptées par ses adhérents, aux autres producteurs de la région

Il faudrait aussi renforcer le dispositif d'intervention en cas d'effondrement des cours. Il s'agit de :

- compléter le système d'achats publics pendant la période de pleine production pour tenir compte non seulement des prix à la production mais aussi des cours constatés au stade "grossiste/détailleur" (ceci concerne uniquement les produits les plus sensibles, à savoir : les pêches, les poires d'été, les tomates).

- limiter les mesures d'intervention aux produits qui sont commercialisés pendant la campagne au cours de laquelle ils ont été récoltés, et ce pour éviter que les produits moins perissables et stockés ne pèsent sur le marché au cours de la campagne suivante.

Tant dans l'intérêt du maintien des prix raisonnables à la production que dans l'intérêt du consommateur, il est indispensable d'assurer le respect des normes de qualité, qui devraient d'ailleurs être appliquées par les nouveaux Etats membres si possible dès l'adhésion. A cet effet, la Commission propose un renforcement des services de contrôle des Etats membres,

ainsi que la participation régulière des agents de la Commission aux opérations de contrôle effectuées par les autorités nationales.

En ce qui concerne les importations, la Commission a l'intention d'étendre le régime de prix de référence aux laits, haricots verts, melons, artichauts et abricots et la période d'application prolongée pour les tomates et les raisins de table, en remplacement des restrictions quantitatives encore applicables qui pourraient être progressivement supprimées. D'autre part, la prise en considération du prix du produit communautaire pour le calcul du prix d'entrée du produit importé, serait appliquée automatiquement aux tomates, pêches et raisins de table, pour lesquels les droits de douane ne sont pas consolidés au GATT.

Les différentes mesures proposées par la Commission pourraient entrer en vigueur à partir de 1982. Le coût additionnel pour le FEOGA serait de l'ordre de 10,5 millions d'ECUs par an.

AGRUMES

La mise en oeuvre du programme d'action a moyen terme dans le secteur des agrumes n'a pas donne tous les resultats escomptes. Dans une Communaute elargie il faudrait prevoir des moyens d'actions plus efficaces et plus selectifs afin d'aider les regions qui ont le plus besoin de s'adapter en vue de la concurrence accrue.

Les moyens d'action actuellement prevus sont notamment la reconversion des plantations existantes vers d'autres agrumes ou varietes plus adaptees aux exigences des consommateurs, la creation ou l'agrandissement de centres de stockage et de conditionnement et des etablissements de transformation des agrumes, et la restructuration du secteur pour assurer une meilleure competitivite. A cet effet, les Etats membres peuvent octroyer des aides avec une contribution du FEOGA.

Les modifications proposees par la Commission portent essentiellement sur l'elargissement du champ d'application des moyens d'action aux citrons, la limitation de leur champ d'application geographique aux seuls Etats membres ou des problemes majeurs se posent en ce qui concerne la composition varietale de la production, l'assouplissement des conditions posees au benefice de l'aide complementaire qui peut etre accordée aux petits exploitants procedant a la reconversion de leurs plantations, le relevement du montant de l'aide complementaire et l'introduction de mesures d'amelioration structurelle.

Le benefice de la prime de penetration serait limite aux seuls Etats membres ayant mis en oeuvre un plan de reconversion. La prime serait progressivement supprimee pour les citrons et les clementines a partir de la prochaine campagne, et ulterieurement pour les autres agrumes, au fur et a mesure des progres realises dans le domaine de la reconversion.